
Citoyen européen

Magistrats et autres agents publics de justice

Il y a 2 catégories de magistrats : les magistrats du siège, qu'on appelle *juges*, et les magistrats du parquet, qui sont les procureurs et les substituts. Certains juges sont spécialisés en fonction du type d'affaire à traiter (juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des enfants, etc.). Tous les magistrats sont aidés dans leurs travail par des agents publics, comme les greffiers ou les officiers de police judiciaire (OPJ).

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Permanence juridique

Maison de justice et du droit

Voir aussi...

> [Avocat](#) (particuliers)

Références

- > [Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature](#)
- > [Code de procédure pénale : articles 16 à 19-1](#)
Officiers de police judiciaire
- > [Code de procédure pénale : articles 20 à 21-2](#)
Agents de police judiciaire

- › [Code de procédure pénale : articles 49 à 52-1](#)
Juge d'instruction
- › [Code de procédure pénale : articles 79 à 84-1](#)
Juridiction du premier degré
- › [Code de procédure pénale : article D47-6-1](#)
Juge délégué aux victimes, président de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions
- › [Code de procédure pénale : articles 712-1 à 712-3](#)
Jap (définition, composition, etc.)
- › [Code de procédure pénale : articles 712-4 à 712-10](#)
Compétences du Jap
- › [Code de procédure civile : articles 510 à 513](#)
Délai de grâce
- › [Code de procédure civile : articles 780 à 797](#)
Instruction devant le juge de la mise en état
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles L213-3 à L213-4](#)
Juges aux affaires familiales : fonctions
- › [Code de justice administrative : articles L213-5 à L213-6](#)
Fonctions du juge de l'exécution
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles L211-3 à L211-9-2](#)
Compétences du juge du tribunal judiciaire
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles L252-1 à L252-5](#)
Juge des enfants
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles R123-3 à R123-19](#)
Fonctionnement du greffe
- › [Code des procédures civiles d'exécution : articles L121-1 à L121-4](#)
Pouvoirs du juge de l'exécution
- › [Code des procédures civiles d'exécution : articles R121-1 à R121-4](#)
Compétence territoriale
- › [Code des procédures civiles d'exécution : articles R121-5 à R121-10](#)
Procédure en matière civile
- › [Code des procédures civiles de l'exécution : articles R121-11 à R121-22](#)
Procédure ordinaire (article R121-20)
- › [Code des procédures civiles de l'exécution : articles R121-23 et R121-24](#)
Ordonnances sur requête

Cas particuliers



- **RECENSEMENT OBLIGATOIRE**

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

- **PROCURATION**

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Magistrats et autres agents publics de justice

Il y a 2 catégories de magistrats : les magistrats du siège, qu'on appelle *juges*, et les magistrats du parquet, qui sont les procureurs et les substituts. Certains juges sont spécialisés en fonction du type d'affaire à traiter (juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des enfants, etc.). Tous les magistrats sont aidés dans leurs travail par des agents publics, comme les greffiers ou les officiers de police judiciaire (OPJ).

📍 Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Voir aussi...

- › [Avocat](#) (particuliers)

Références

- › [Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature](#)
- › [Code de procédure pénale : articles 16 à 19-1](#)
Officiers de police judiciaire
- › [Code de procédure pénale : articles 20 à 21-2](#)
Agents de police judiciaire
- › [Code de procédure pénale : articles 49 à 52-1](#)
Juge d'instruction
- › [Code de procédure pénale : articles 79 à 84-1](#)
Juridiction du premier degré
- › [Code de procédure pénale : article D47-6-1](#)
Juge délégué aux victimes, président de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions
- › [Code de procédure pénale : articles 712-1 à 712-3](#)
Jap (définition, composition, etc.)
- › [Code de procédure pénale : articles 712-4 à 712-10](#)
Compétences du Jap
- › [Code de procédure civile : articles 510 à 513](#)
Délai de grâce
- › [Code de procédure civile : articles 780 à 797](#)
Instruction devant le juge de la mise en état
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles L213-3 à L213-4](#)
Juges aux affaires familiales : fonctions
- › [Code de justice administrative : articles L213-5 à L213-6](#)
Fonctions du juge de l'exécution
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles L211-3 à L211-9-2](#)
Compétences du juge du tribunal judiciaire

- › [Code de l'organisation judiciaire : articles L252-1 à L252-5](#)
Juge des enfants
- › [Code de l'organisation judiciaire : articles R123-3 à R123-19](#)
Fonctionnement du greffe
- › [Code des procédures civiles d'exécution : articles L121-1 à L121-4](#)
Pouvoirs du juge de l'exécution
- › [Code des procédures civiles d'exécution : articles R121-1 à R121-4](#)
Compétence territoriale
- › [Code des procédures civiles d'exécution : articles R121-5 à R121-10](#)
Procédure en matière civile
- › [Code des procédures civiles de l'exécution : articles R121-11 à R121-22](#)
Procédure ordinaire (article R121-20)
- › [Code des procédures civiles de l'exécution : articles R121-23 et R121-24](#)
Ordonnances sur requête

Questions - Réponses

- › [Comment l'avocat est-il rémunéré ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)